

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE

**Fonds de la Confédération des associations de
protection de l'environnement de Fontainebleau et
alentours (CAPEFA)**

1993-2023

361J

Répertoire numérique détaillé

VERNUS Katia

Joseph SCHMAUCH, directeur des Archives départementales
mars 2024

Introduction

Identification générale

Dates extrêmes :

1993-2023

Niveau de description :

Fonds.

Importance matérielle et support :

0,05 mètre linéaire.

Contexte de production des documents

Histoire administrative :

La Confédération des associations de protection de l'environnement de Fontainebleau et alentours (CAPEFA) est fondée en 1993 par différentes associations de défense du patrimoine et de l'environnement du Sud de la Seine-et-Marne. Elle a pour objet :

1) De participer à toute étude concernant la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de Fontainebleau et des documents d'aménagement et d'urbanisme qui en découlent.

2) De veiller :

- À la préservation de l'environnement et du patrimoine de Fontainebleau et alentours,
- À la recherche d'une insertion harmonieuse de l'Homme et de ses activités.

3) De créer entre ses adhérents, un lien permanent de coordination, d'information et d'action.

En terme d'activités la CAPEFA s'est donc essentiellement occupé de problèmes d'urbanisme à l'échelon de l'arrondissement, et notamment du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (devenue schéma directeur) de la région de Fontainebleau élaboré par le Syndicat intercommunal d'étude et de programmation (SIEP). Il a pu se charger de recours contre des actes d'urbanisme ou des plans et programmes affectant le sud 77.

Suite à la Loi solidarité et renouvellement urbain de 2000, le Schéma directeur est devenu schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Fontainebleau.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, a alors, décidé de ne plus établir de SCOT(ce droit étant revenu au SIEP). La CAPEFA a donc perdu son objet principal et les associations membres ont cessé de se réunir.

Par conséquent, elle s'est dissoute en 2023. Le bon de liquidation, s'il existe, a été attribué à la Fédération des associations de protection de la Vallée de la Seine du Sud Seine et Marnais (FAPVS77).

Historique de la conservation :

Les documents ont été conservés par divers administrateurs. Ces derniers ont été ensuite remis au dernier président en exercice. Il y a donc des lacunes dans les archives de l'association.

Modalités d'entrée :

Don manuel en 2023.

Contenu et structure

Présentation du contenu :

Les dossiers conservés correspondent à la constitution et la dissolution, ainsi que les procès-verbaux des assemblées délibérantes.

Ce fonds rassemble également des documents reflétant une partie de ses activités.

Le dernier ensemble est constitué de documents comptables tels les appels à cotisation.

Évaluation, tris et éliminations, sort final :

Les documents de travail, documentation, éléments variables de paie, brouillons et doubles ont été éliminés. Ces éliminations n'ont pas un volume significatif.

Accroissements :

Fonds clos.

Mode de classement :

Thématique et chronologique.

Conditions d'accès et d'utilisation des documents

Conditions d'accès :

Selon les articles L.213-1 à L.213-7 du Code du Patrimoine, le fonds est librement communicable.

Conditions de reproduction :

Soumises aux conditions de la salle de lecture.

Langue et écriture des documents :

Français.

Sources complémentaires et bibliographie

Fond(s) associé(s) :

295 J : Association pour la Sauvegarde de la Basse Vallée de l'Ourcq et ses affluents, A.S.B.V.O

- 361 J 1 Administration et organisation : statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et de conseil d'administration, délibération portant dissolution de la CAPEFA (28 juin 2023), correspondance.
1993-2023
- 361 J 2 Activités et fonctionnement : liste des membres du bureau, recours contre le schéma directeur de Fontainebleau du 15 février 2000, dossier sur la Maîtrise d'ouvrage du Schéma de cohérence territoriale de la région de Fontainebleau (2009-2010), Document sur l'application de la règle des 50 mètres inconstructibles des lisières forestières du schéma directeur de la région Ile de France au regard (sans date); Actes d'urbanisme : recours gracieux contre des certificats d'urbanisme de la commune de Bourron-Marlotte (1996), jugement du 23 décembre 1997 du Tribunal administratif de Melun annulant le permis de construire du 9 mai 1997 accordé par la commune de Bourron-Marlotte à la Société Antarès ; Autres plans et programmes : Analyse critique du schéma départemental des carrières (sans date).
1996-2010
- 361 J 3 Comptabilité : cotisations (2004-2013), relevés de comptes (2003-2016).
2003-2016